

## B A R E M E

## le BAREME = AGS multipliée par 2 + Points supplémentaires

Les ex-æquo seront départagés successivement selon les éléments suivants : AGS/âge

1) AGS au 31/12/2018

pour les titulaires : 1 point par année ; 1/12 de point par mois ; 1/360 point par jour

pour les stagiaires : 4 mois sont décomptés, de septembre à décembre 2018. Ils sont nommés à TPD sous réserve de l'obtention du CAPE

PRIORITES LEGALES	Supports concernés		Conditions		Bonification	
<b>I - Mesures de carte scolaire</b>	a) Fermeture de poste		le dernier enseignant nommé à TPD dans l'école, sur la nature du support fermé. Si égalité de situation, la bonification est attribuée à l'enseignant qui a la plus faible AGS au 31/12/2018. La bonification peut être attribuée à un enseignant volontaire de l'école, titulaire d'un poste de même nature que le poste supprimé, dans le cadre d'un échange.		100 points sur tout poste d'adjoint (entier ou fractionné), décharge de direction, TR, PMQDC, Accueil des - de 3 ans, distant au maximum de 20 km ( si poste fractionné : prise en compte seulement de la partie principale du poste)	
	b) fermeture d'un poste PMQDC (plus de maîtres que de classes)				Priorité absolue sur tout poste d'adjoint dans l'école 100 points idem fermeture de poste ci-dessus	
	c) école à 1 classe qui devient direction 2 classes et plus		- priorité absolue au titulaire du poste de chargé d'école 1 classe à condition qu'il soit inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école à 2 classes et +			
	d) fermeture d'école	Nature du support avant fermeture	Postes sollicités dans la structure, nouvelle ou existante		Postes sollicités dans une autre école distante de 20 km maximum	
Nature du poste			Points	Nature du poste	Points	
Directeur		Direction	200	Adjoint	100	
		Adjoint	200	Décharge totale de direction	100	
		Décharge totale de direction	200	TR ZIL ou TR BD PMQDC* - Accueil - 3 ans *	100	
Adjoint	Adjoint	200	Adjoint	100		
	Décharge totale de direction	200	Décharge totale de direction TR ZIL ou TR BD PMQDC* - Accueil - 3 ans *	100		
Titulaire Remplaçant	TR ZIL ou TR BD	200	Adjoint	100		
			Décharge totale de direction	100		
			TR ZIL ou TR BD	100		
			PMQDC* - Accueil - 3 ans *	100		
<b>II - Au titre du Handicap</b>	Tout poste		* fournir une copie de la décision RQTH		50 points sur un, plusieurs ou la totalité des vœux. L'avis du médecin de prévention portera sur l'amélioration des conditions de travail de l'enseignant du fait de cette mutation	
Enseignant souffrant d'un handicap			* dossier à constituer ( <b>annexe 6</b> ) en vue de l'entretien avec le médecin de prévention			
			* date limite d'envoi de l'annexe 6 au service médical : <b>4 avril 2019</b>			

\* PMQDC et Accueil - 3 ans :  
sous réserve de l'avis  
favorable de la commission  
d'entretien au titre de 2019

Enseignants parents d'enfants handicapés	Tout poste	* enfant handicapé et à charge au domicile de l'agent > 50 % (fournir copie attestation MDPH à la DPE pour le 23 avril 2019)	<b>15 points</b> par enfant			
ou handicap du conjoint	Tout poste	* conjoint handicapé (dossier à constituer <b>Annexe 6</b> en vue de l'entretien avec le médecin de prévention) date limite d'envoi de l'annexe 6 au service médical : 4 avril 2019	<b>15 points</b> sur un, plusieurs ou la totalité des vœux. L'avis du médecin de prévention portera sur l'amélioration des conditions de travail de l'enseignant du fait de cette mutation			
<b>III - Expérience et parcours professionnel :</b>			Affecté depuis			
Enseignants actuellement sur poste difficile	Tout poste ASH : SEGPA, IME, TR en ASH, ULIS, SPIJ, EREA, Prison, REP et REP +	être affecté, en tout ou partie en 2018/2019 sur ce type de support et depuis 3 ans minimum	RS 2016	RS 2015	RS 2014	Avant 2014
			5 points	6 points	7 points	10 points
Vœux portant sur des directions 2 classes et plus	Tout poste de direction d'école, hors direction à appel à candidatures (REP + et 13 classes et plus)	enseignant affecté en 2018/2019 sur poste de directeur et/ou chargé d'école	<b>1 point</b> par année d'exercice à compter de la rentrée 2014 (maxi 5 points) Priorité absolue au faisant fonction si : - poste redemandé - et inscription sur la liste d'aptitude - et poste vacant à l'issue de la phase principale du mouvement 2018			
Enseignants sortant de poste adapté ou de CLD	Tout poste		<b>15 points</b> sur tout poste distant de 20 km maxi de la dernière affectation obtenue au mouvement			
<b>IV - Rapprochement de conjoints</b>						
Rapprochement de conjoints	Tout poste	Ne s'applique qu'aux enseignants dont la résidence professionnelle, en Eure et Loir, du conjoint se situe à plus de 40 km du lieu d'affectation en 2018-2019 de l'enseignant.	<b>5 points</b> sur tout poste précis dans un rayon maxi de 20 km de la résidence professionnelle du conjoint - sur justificatif(s) de l'employeur (pièces à adresser au plus tard le 4 avril 2019 à la DPE)			
autorité parentale conjointe	Tout poste	Le domicile, en Eure et Loir, du détenteur de l'autorité parentale conjointe se situe à plus de 40 km du lieu d'affectation en 2018-2019 de l'enseignant.	<b>5 points</b> sur tout poste précis dans un rayon maxi de 20 km du domicile du détenteur de l'autorité parentale conjointe, sur justificatif(s) de la décision de garde des enfants (à fournir à la DPE au plus tard le 4 avril 2019)			
Parents isolés	Tout poste	Enseignant exerçant seul l'autorité parentale, ayant un ou des enfants de moins de 18 ans au 01/09/2019 et souhaitant se rapprocher de membres de sa famille domiciliés en Eure-et-Loir,	<b>5 points</b> sur tout poste précis dans un rayon de 20 km maxi du domicile des membres de la famille dont le demandeur souhaite se rapprocher-sur justificatif(s) (à fournir à la DPE au plus tard le 4 avril 2019)			
<b>V - Ancienneté de la demande</b>	Tout poste hors postes à profils	La bonification ne portera, à compter du mouvement 2020, que sur le même poste saisi en vœu n° 1	<b>1 point</b> à compter de la 2e année - plafonné à 4 points de renouvellement au maximum			

Pour information : toutes les distances kilométriques sont contrôlées sur la base des données **viamichelin.fr**, itinéraire le plus court, de **ville à ville** (pas de mention d'adresse précise)